

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIEPE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
	Centre international Abdus Salam de physique théorique	Institut de statistique de l'UNESCO - Bureau international d'éducation de	Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes	Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable	Institut de statistique de l'UNESCO
1. CONSEILS ET COMITES INTERGOUVERNEMENTAUX									
a. Mandat et Objectifs	<p>En tant qu'Institut de catégorie 1 de l'UNESCO, le Centre international de physique théorique (CIPT) a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'essor des études supérieures et de la recherche en physique et en mathématiques, notamment pour soutenir l'excellence dans les pays en développement. - Développer des programmes scientifiques de haut niveau en gardant à l'esprit les besoins des pays en développement, et fournir un forum international d'échange scientifique pour les chercheurs de tous les pays. - Mener des recherches conformes aux normes internationales les plus exigeantes et entretenir un environnement propice à la recherche 	<p>Mandat : Renforcer la capacité des États membres à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des curricula garantissant l'équité, la qualité, la pertinence, l'efficacité et la performance des systèmes d'éducation et d'apprentissage. Par conséquent, le BIE-UNESCO est bien placé pour appuyer les États membres dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 4 : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».</p> <p>Objectifs : En vertu de l'article V des Statuts du BIE, les tâches du Conseil du BIE sont : <ul style="list-style-type: none"> • établir sur proposition de la Directrice de l'Institut, en tenant compte des orientations de </p>	<p>La mission de l'Institut est de renforcer la capacité des États membres de l'UNESCO à planifier et à gérer leurs systèmes éducatifs. L'Institut a pour but de promouvoir l'enseignement et l'étude de la planification de l'éducation en relation avec le développement économique et social. Pour cela, il :</p> <p>(a) propose un enseignement, organisant des cours de formation continue, des séminaires et des colloques pour des hauts fonctionnaires, des planificateurs de l'éducation et des économistes ou experts attachés aux institutions chargées de promouvoir le développement</p>	<p>L'UIL mène des activités « de recherche, de renforcement des capacités, de constitution de réseaux et de publication consacrées à l'apprentissage tout au long de la vie, en s'attachant plus particulièrement à l'éducation des adultes et à l'éducation permanente, à l'alphabétisation et à l'éducation de base non formelle ». Il accorde une place particulière aux populations désavantagées et marginalisées.</p> <p>Le mandat du Conseil d'administration de l'UIL est le suivant :</p> <p>1. Il arrête et approuve l'orientation générale et la nature des activités de l'Institut prévues pour une période de 2 ans, dans le</p>	<p>Conformément à ses Statuts, l'Institut contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'Organisation en ce qui concerne l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation. En tant que centre de ressources spécialisé et que fournisseur de soutien et d'expertise techniques de l'UNESCO concernant l'application des TIC à l'éducation, l'ITIE, comme il est indiqué dans ses statuts et fonctions, vise à :</p> <p>(a) promouvoir la collecte, l'analyse, la diffusion et l'échange d'informations sur l'application des TIC à l'éducation ;</p> <p>(b) fournir, sur demande des États membres, des services consultatifs et promouvoir, au sein des États membres, les études concernant l'application des TIC à l'éducation ;</p> <p>(c) offrir une assistance technique basée sur les</p>	<p><i>Traduction en cours</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte des activités de l'Institut à la CG de l'UNESCO. - Examiner le rapport annuel sur le programme et sur le budget de l'Institut rédigé par le Directeur, les propositions concernant la structure et le calendrier de l'Institut ainsi que les rapports d'évaluation de ses activités. 	<p>L'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) est un institut de catégorie 1 de l'UNESCO créé avec le soutien du Ministère du développement des ressources humaines (MHRD) du gouvernement indien en 2012. En tant qu'institut de recherche consacré à l'éducation pour la paix, le développement durable et la citoyenneté mondiale, l'Institut a pour objectif de contribuer à la réalisation de l'ODD 4.7.</p>	<p>Dans le cadre du mandat général assigné à l'UNESCO, à savoir contribuer à l'avancée et au partage du savoir et à la libre circulation des idées, l'Institut a pour mission de fournir, en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, des informations statistiques qui facilitent la prise de décisions dans les États membres et favorisent le débat démocratique sur les questions qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, faisant appel à cette fin aux plus hautes normes professionnelles et à l'indépendance intellectuelle en matière de</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
	scientifique pour l'ensemble de la communauté du CIPT.	<p>planification à moyen terme, le projet de programme général et de budget de l'Institut qui sera soumis à la CG accompagné des observations ou recommandations de la DG et du Conseil exécutif et veiller à assurer la cohérence et la complémentarité des activités prévues dans le projet de programme général et de budget de l'Institut avec les autres activités prévues dans le Projet de programme et de budget de l'UNESCO;</p> <ul style="list-style-type: none"> définir de manière détaillée, dans le cadre du programme et du budget adoptés par la CG et compte tenu, le cas échéant, des ressources extrabudgétaires disponibles, les activités à entreprendre par l'Institut. Le Conseil supervise l'exécution du programme d'activités de l'Institut et mobilise des ressources humaines et financières; approuver le projet de budget annuel de l'Institut qui lui est présenté par la Directrice ; 	<p>social et économique ;</p> <p>(b) s'emploie à coordonner les connaissances et l'expérience acquises sur ce sujet et de promouvoir l'étude de nouveaux concepts et de nouvelles méthodes de planification de l'éducation propres à favoriser le développement économique et social.</p>	<p>cadre fixé par la CG, y compris le Programme et budget approuvés, et compte dûment tenu des obligations résultant du fait que l'Institut fait partie intégrante de l'UNESCO.</p> <ol style="list-style-type: none"> Il examine le projet de programme et de budget annuel de l'Institut et l'adopte après révision. Il adopte et adresse au DG un rapport annuel d'activités. Il fait le point des travaux de l'Institut pour voir les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter. Il facilite au DG la désignation du Directeur de l'Institut en lui faisant des recommandations à cet effet. Il fait rapport à la CG sur les activités de l'Institut par l'intermédiaire de son Président. 	<p>résultats de recherches quant à l'élaboration du cursus et des cours relatifs à l'application des TIC à l'éducation ;</p> <p>(d) organiser des formations avant et après l'entrée en service des membres du personnel éducatif, y compris dans le cadre de l'enseignement libre et à distance, sur l'application des TIC à l'éducation ;</p> <p>(e) encourager le développement des programmes de l'UNESCO sur l'application des TIC à l'éducation dans tous les États membres.</p> <p>Conformément aux priorités et aux objectifs du programme stratégique 2014-2021 de l'UNESCO et comme indiqué dans sa Stratégie à moyen terme (37 C/4), l'ITIE continuera de soutenir les États membres dans le domaine de l'application des TIC à l'éducation et plus particulièrement dans le développement et la mise en œuvre de politiques basées sur des preuves, la formations des enseignants, l'amélioration de l'accès à l'éducation pour tous, l'encouragement d'opportunités de</p>				<p>collecte et d'analyse des données. À cet effet, l'Institut privilégiera la recherche des objectifs suivants:</p> <p>(a) encourager, dans ses domaines de compétence, l'établissement de statistiques internationales qui rendent compte de l'évolution des contextes de l'élaboration de politiques dans ces domaines, qui soient fiables et solides, comparables à l'échelle mondiale, et dont la collecte puisse être assurée ;</p> <p>(b) veiller à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la diffusion en temps voulu des statistiques, indicateurs et documents connexes utiles à la décision qui auront été établis comme</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
		<ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'exécution du budget et les comptes auprès de l'Institut et le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO relatif à l'Institut ; • formuler des propositions pour la préparation et l'organisation des sessions de la Conférence internationale de l'éducation ; • soumettre à la DG une liste de 3 noms au moins en vue de la nomination d'une directrice ou d'un directeur, conformément aux dispositions de l'article VI ci-dessous ; • présenter à la CG, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités de l'Institut. <p>Les objectifs du BIE sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'innovation et le leadership en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation (fonction d'établissement de normes et de standards); • piloter et élaborer des interventions adaptées sur les questions actuelles et 			<p>qualité tout au long de la vie pour tous et l'autonomisation d'un apprentissage innovant par le biais des TIC.</p>				<p>indiqué à l'alinéa (a) ;</p> <p>(c) aider au renforcement des capacités statistiques et analytiques des États membres tant dans leur propre intérêt que pour contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé à l'alinéa (b) ci-dessus ;</p> <p>(d) fournir des services d'analyse dans le cadre de sa mission, en tenant compte des besoins des États membres.</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupes 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
		<p>prioritaires liées au curriculum, à l'apprentissage, à l'enseignement et à l'évaluation (fonction de laboratoire d'idées) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la création et la gestion des connaissances en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation (fonction de centre d'échange d'informations) ; • améliorer le fonctionnement des systèmes éducatifs de manière à favoriser la mise en œuvre efficace des curricula (fonction de renforcement des capacités) ; • piloter le dialogue mondial sur les curricula et l'apprentissage (fonction de leadership intellectuel) ; • renforcer les capacités d'exécution institutionnelles et organisationnelles (fonction de développement des capacités). 							
b. Objectifs précis pour l'exercice biennal en cours	Nos objectifs sont alignés sur le 38 C/5 et listés dans le Système d'information sur les stratégies, les tâches et	<ul style="list-style-type: none"> • offrir un leadership intellectuel à l'échelle mondiale en matière de curriculum, d'apprentissage, 	L'IIFE a trois objectifs à moyen-terme mentionné dans sa 9e Stratégie à moyen-terme 2014-2017	Le biennium en cours s'achève le 31/12/2017. Le nouveau biennium	Au cours de l'exercice 2016-2017, l'ITIE contribuera principalement au Résultat attendu 7 de	<i>Traduction en cours</i>	Il a été demandé aux Membres du conseil d'agir/d'intercéder auprès de leurs gouvernements en	Le MGIEP contribue aux axes d'action et résultats escomptés	Le plan de travail de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) couvrant la

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
	l'évaluation des résultats (SISTER).	<p>d'enseignement et d'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> renforcer le rôle du BIE dans l'établissement des normes et des standards ; servir de laboratoire d'idées et de chef de file de l'innovation en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, avec notamment l'élaboration de cadres, de stratégies et d'interventions innovants ; consolider le socle des connaissances analytiques en créant de nouveaux savoirs et en mettant à profit les connaissances existantes dans les domaines de compétence du BIE ; fournir aux États membres un appui technique de qualité au moment voulu, en s'inspirant des connaissances pointues du BIE dans ses domaines de compétence ; contribuer à la création d'une nouvelle génération de leaders de l'éducation en vue de faire des systèmes éducatifs des environnements 	<p>1. Les ministères en charge de l'éducation institutionnalisent la planification</p> <p>2. Les unités en charge de la planification utilisent une base d'information enrichie pour mieux cibler et programmer les activités et les ressources</p> <p>3. Les décideurs mobilisent de larges processus participatifs pour réformer et élaborer les politiques éducatives</p> <p>6 objectifs à court-terme permettront de les atteindre.</p> <p>Les résultats de l'IIFE contribue directement à l'Axe d'action 1 – résultat escompté 1: Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie ()</p> <p>Et</p> <p>Axe d'action 3 – résultat escompté 11 : Élaboration du futur</p>	<p>débutera le 1/01/2018.</p> <p>Les objectifs spécifiques pour le biennium en cours sont les suivants :</p> <p>1. Orienter les activités de l'UIL en fonction du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre d'action Éducation 2030.</p> <p>2. Positionnel l'UIL en tant que Centre d'excellence à l'échelle mondiale en matière d'apprentissage tout au long de la vie et remplir sa mission en ce qui concerne l'ODD 4 « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».</p> <p>3. Mettre en place de nouveaux partenariats avec d'autres agences des UN et d'autres entités afin de renforcer le caractère intersectoriel des modalités de travail</p>	<p>l'Axe d'action 1 concernant l'élargissement des opportunités d'apprentissage par le biais de l'application des TIC à l'éducation ainsi qu'au Résultat attendu 11 de l'Axe d'action 3. L'Institut consolidera ses efforts autour des modes d'intervention principaux suivants :</p> <p>(a) fournir une assistance technique aux États membres sur l'application des TIC à l'éducation et soutenir la recherche, le plaidoyer et le dialogue politique sur l'application des TIC à l'éducation et sur l'intégration des TIC et de la pédagogie ;</p> <p>(b) développer les capacités des États membres dans le domaine de l'application des TIC à l'éducation et soutenir la formation d'enseignants professionnels dans et grâce au domaine des TIC et des méthodologies de la pédagogie innovante qui intègrent les TIC ;</p>		<p>faveur de la campagne lancée par l'IESALC et soutenue par le DG de l'UNESCO, ainsi que de soutenir le Fonds financier et de stabilité de l'IESALC mis en place récemment.</p>	<p>suivants dans le cadre du 38 C/5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives (Axe d'action 2 – résultat escompté 8) ; Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international (Axe d'action 2 – résultat escompté 9) ; Mise en place de mécanismes de coordination 	<p>période biennale actuelle figure dans le document 38C/5.</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
		indispensables propices à la mise en œuvre efficace des curricula, grâce à une assistance technique et à la formation.	agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions.	dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. 4. Mobiliser des financements pour 2018-2021 dans la mesure où ceux affectés au biennium 2016-2017 sont déjà assurés et compte tenu de la situation financière stable de l'UIL. 5. Cibler des activités phares à fort impact.				et de suivi et production de données factuelles issues de la recherche à l'appui d'un engagement politique soutenu en faveur de l'agenda Éducation 2030 (Axe d'action 3 – résultat escompté 11)	
c. Nombre de membres et durée du mandat des membres	Les membres sont au nombre de 3, tel que stipulé par un accord tripartite : le gouvernement italien, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'UNESCO. La durée de leur mandat est illimitée.	Le Conseil est composé des représentants de 12 États membres de l'UNESCO élus par la CG de l'UNESCO. Chaque membre est élu pour 2 ans conformément à la périodicité de la Conférence générale de l'UNESCO qui l'élit et immédiatement rééligible pour un 2 ^{ème} mandat.	L'Institut est administré par un conseil composé de 12 membres choisis pour leur compétence et à titre personnel. Sa composition est la suivante : - Un membre désigné pour 3 ans par le Secrétaire général de l'ONU ; - Un membre désigné pour 3 ans par le Président de la Banque mondiale; - Un membre désigné pour 3 ans, à tour de rôle et dans l'ordre suivant par : a. le DG de la FAO; b. le DG de l'OMS; c. le DG de l'OIT. - Un membre désigné pour 3 ans, à tour de rôle et dans l'ordre suivant par les	Le Conseil d'administration de l'UIL se compose au maximum de 12 membres titulaires et 12 suppléants. Le mandat est de 4 ans et il est renouvelable une fois de façon exceptionnelle, mais ne peut en aucun cas excéder la durée de 2 mandats.	L'ITIE est administré par un Conseil de direction qui comporte 11 membres. Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans. Ils sont éligibles pour un 2 ^{ème} mandat mais ne peuvent pas être élus pour plus de 2 mandats consécutifs.	<i>Traduction en cours</i>	9 Membres du conseil élus pour un mandat de 4 ans	Le Conseil d'administration du MGIEP est composé de 13 membres et 3 observateurs, et présidé par le Dr Karan Singh, membre de la Rajya Sabha (chambre haute) du Parlement indien.	n/a

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
			<p>directeurs des 3 instituts régionaux de planification économique créés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient ; b. la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ; c. la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine. <p>- 3 éducateurs reconnus pour leur contribution au développement des ressources humaines ; ils sont élus pour 4 ans et immédiatement rééligibles, sans toutefois pouvoir enchaîner plus de 2 mandats.</p> <p>- 4 membres, dont l'un sera d'Amérique latine, l'un d'Asie, l'un d'Afrique et l'un des États arabes, élus parmi des éducateurs, des économistes et d'autres spécialistes qui ont contribué au développement des ressources humaines ; ils sont élus pour 4 ans et immédiatement rééligibles, sans</p>						

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
			<p>toutefois pouvoir enchaîner plus de 2 mandats.</p> <p>- Un président élu parmi les éducateurs, les économistes et autres spécialistes de renommée internationale du développement des ressources humaines. Il occupe son poste 5 ans et est immédiatement rééligible, sans toutefois pouvoir enchaîner plus de 2 mandats. Si, toutefois, il est élu parmi les membres du Conseil, la durée totale pendant laquelle il siège de manière consécutive au Conseil ne peut excéder la durée maximale pendant laquelle il aurait pu siéger en tant que président et, au besoin, son mandat de président est diminué du temps requis pour appliquer cette disposition.</p>						
d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux?	Non	Oui. 2 membres représentent chacun des 6 groupes électoraux.	Non	Non. Les membres sont nommés par le DG et «choisis intuitu personae en considération de leur notoriété dans le domaine de l'éducation et en fonction des buts de l'Institut». L'équilibre	Les membres sont désignés par le DG de l'UNESCO en prenant en compte la composante géographique et en portant un intérêt particulier à la parité. L'un des membres sera un représentant national de la Fédération de Russie.	<i>Traduction en cours</i>	Non	Non	n/a

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
				entre hommes et femmes et la répartition géographique sont pris en considération. L'un des membres doit néanmoins être un ressortissant du pays hôte, c'est-à-dire l'Allemagne. Les membres siègent à titre personnel et non en tant que représentants de leurs gouvernements ou États respectifs.					
e. Capacité intergouvernementale ou personnelle/ capacité d'expert	En tant que représentants gouvernementaux et intergouvernementaux.	Capacité intergouvernementale	Capacité personnelle	Les nominations se fondent sur la base des capacités et de l'expertise personnelles.	Les membres sont choisis pour leur renommée dans leur domaine de compétences et siègent à titre personnel.	<i>Traduction en cours</i>	Sur les 9 membres, 6 sont des Membres du conseil élus par le GRULAC au terme de la CG de l'UNESCO. Les 3 membres du Conseil restant sont désignés, selon la prérogative du DG de l'UNESCO, après réception des CVs des candidats potentiels soumis par les Conseils des recteurs de la région Amérique latine et Caraïbes.	Les membres siègent en tant qu'experts.	n/a
f. Objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres?	Non	Oui. Une présentation générale du mandat, de la vision, de la mission, du programme et des méthodes de travail du BIE est organisée à chaque session du Conseil à l'intention des nouveaux membres. Ces derniers reçoivent également des brochures, les documents	Oui.	Après leur nomination par le DG de l'UNESCO, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'UIL reçoivent un exemplaire des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UIL. Le Règlement intérieur expose le mandat et la mission du Conseil	Le Président était au courant et bien conscient des statuts et des fonctions de l'ITIE, de son travail et de son règlement intérieur.	<i>Traduction en cours</i>	Non, la pratique de l'observation mise en place dans le passé est restée en vigueur.	Oui	n/a

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
		stratégiques, le programme d'activités détaillé, les textes essentiels ainsi que divers supports d'information expliquant le travail et les méthodes de travail du BIE.		d'administration. Les membres désignés reçoivent également un courrier de bienvenue fournissant des informations complémentaires. Le Président est élu parmi les 3 membres du Comité permanent de l'UIL afin de garantir sa connaissance préalable des travaux et des méthodes de travail.					
g. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole?	Oui, ils ont le droit de participer et de prendre la parole.	Les représentants des États membres et des membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer aux sessions du Conseil et contribuer en tant qu'observateurs. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part au vote des décisions.	Ils sont autorisés à participer au débat sans droit de vote.	Les observateurs ont le droit de participer aux réunions du Conseil d'administration/Comité permanent de l'UIL. Ils peuvent également prendre la parole. Cependant, ils ne disposent pas du droit de vote.	Les représentants du DG, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie participent aux réunions du Conseil.	<i>Traduction en cours</i>	Oui. Comme indiqué dans le Règlement intérieur, les invitations s'étendent aux ED/ADG. Les Bureaux nationaux des UN sont à la fois notifiés et invités à prendre part aux délibérations du Conseil. De plus, certaines organisations régionales qui travaillent dans le domaine éducatif sont également invitées à participer.	Oui	n/a
h. Fréquence et durée des réunions	2 fois par an pour une session d'au moins 3 heures.	Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par an, pendant 2 jours. Les sessions extraordinaires sont convoquées par la DG de l'UNESCO ou sur demande de sept membres du Conseil. Le Comité directeur se réunit une fois par an pendant une journée.	Une fois par an (2 à 3 jours)	Le Conseil d'administration de l'UIL se réunit une fois par an. Les sessions du Conseil d'administration durent 2 jours. Si nécessaire, elles peuvent être prolongées d'une demi-journée.	Le Conseil se réunit une fois par an et à chaque fois que cela est nécessaire dans l'intérêt de l'Institut ou de ses activités. Le Président doit convoquer une réunion si le Directeur ou au moins 5 membres du Conseil le demandent.	<i>Traduction en cours</i>	2 fois par an pour une durée de 2 jours ouvrés par réunion.	Annuelle, pendant 2 jours ; réunion annuelle du Comité exécutif.	n/a
i. Langues interprétées lors des réunions	Les réunions se tiennent exclusivement en anglais.	Les langues de travail du Conseil sont l'anglais et le français.	Français et anglais	Les sessions/réunions sont actuellement tenues en anglais pour	Les réunions du Conseil de direction se tiennent en anglais. Une	<i>Traduction en cours</i>	L'espagnol, et l'anglais par le biais de l'interprétation	Les réunions se déroulent en anglais.	n/a

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
				cause de restrictions budgétaires relatives à l'interprétation et à la traduction des documents du Conseil.	traduction vers le russe peut être mise à disposition.		chuchotée pour les Membres du conseil des Caraïbes anglophones.		
j. Lieux des réunions	À l'Institut.	Les réunions ont lieu généralement dans les locaux du BIE, à Genève.	Dans les locaux de l'IIFE. Exceptionnellement, la réunion peut se tenir dans un État membre à l'invitation du gouvernement (c'était une pratique courante dans les années 60, mais elle ne s'est produite qu'une seule fois au cours des 20 dernières années)	Les sessions annuelles du Conseil d'administration de l'UIL ont lieu dans les locaux de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à Hambourg, en Allemagne.	Les réunions de Conseil de direction ont lieu à Moscou (Russie), à Saint-Petersbourg (Russie) ou à un autre endroit fixé.	<i>Traduction en cours</i>	Nous faisons généralement appel à la bonne volonté des Membres du conseil et ceux-ci proposent les locaux et les moyens logistiques de leurs propres institutions afin d'accueillir les réunions du Conseil. L'IESALC prend en charge les frais de transport et d'hébergement, les repas, les pause-café, ainsi que les fournitures de bureau qui sont distribuées par l'institution hôte.	Les réunions du Conseil d'administration ont lieu dans les bureaux du MGIEP à New Delhi, en Inde.	n/a
k. Budget global	<p><u>Organisation des réunions:</u> Autres sources : Budget pour les réunions du Comité de pilotage : US\$ 33 970 par an</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> -</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> Estimation de l'effort lié au Comité de pilotage par an : US\$ 19 970</p>	<p><u>Organisation des réunions:</u> US\$ 50 000 du PO</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> -</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$ 191 000 du PO</p>	<p><u>Organisation des réunions:</u> US\$ 110 000 du programme ordinaire</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> 0</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$ 140 479 du programme ordinaire</p>	<p><u>Organisation des réunions:</u> Autres sources : US\$ 30 000</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> Autres sources : US\$ 5 000</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> -</p>	<p>Organisation des En 2016, le Conseil de direction de l'ITIE a tenu une réunion de travail virtuelle qui n'a engendré aucun coût supplémentaire. Le coût prévu de la réunion du Conseil de direction pour 2017 est de US\$ 30 000.</p>	<i>Traduction en cours</i>	<p><u>Organisation des réunions:</u> US\$ 10 081,13 du PO (billets d'avion des Membres du conseil)</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> US\$ 276,28 du PO ;</p> <p>Autres sources : Comme cité ci-dessus, les réunions du Conseil de direction de l'IESALC ont lieu dans des pays qui participent aux frais d'une manière ou d'une autre. Cette stratégie a été mise en œuvre par l'IESALC afin de réduire ses frais.</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u></p>	<p><u>Organisation des réunions:</u> Autres sources (Budget du Conseil d'administration) : US\$ 66 296</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> Autres sources (Budget administratif) : US\$ 529 173</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO (budget approximatif, montant forfaitaire) :</u> US\$1 600 163</p>	<p><u>Organisation des réunions:</u> US\$ 60 000 du PO</p> <p><u>Activités opérationnelles :</u> US\$ 2 113 632 du PO et</p> <p>Autres sources: US\$ 463 249</p> <p><u>Personnel de l'UNESCO :</u> US\$6 676 510 du PO</p> <p>Autres sources: US\$ 868 851</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupes 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
							Programme ordinaire : US\$ 2132,90 (billets d'avion du Directeur et de l'Assistant) 2016		
2. BUREAU									
a. Nombre de membres et durée des mandats	Aucun Bureau	Le Comité directeur est élu par le Conseil et composé d'un(e) président(e) et de 5 vice-président(e)s, lequel(le)s peuvent être des ressortissant(e)s des 6 groupes régionaux. Le Comité directeur est présidé par la/le Président(e) du Conseil. Les membres du Comité directeur sont rééligibles, sous réserve du renouvellement par la CG du mandat de l'État membre du Conseil qu'ils représentent. Cependant, ils ne peuvent exercer plus de 2 mandats consécutifs. Le Comité directeur reste en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Comité directeur.	Le Bureau se compose du directeur de l'IIFE et du secrétaire. Le secrétaire n'est pas élu, mais désigné par le directeur. Le directeur met à la disposition du Conseil et de ses comités un membre du personnel qui fait fonction de secrétaire du Conseil et de ses comités.	Le Comité permanent est constitué des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'UIL. Il supervise les travaux du Directeur conformément aux Statuts de l'UIL. Il se compose de 3 membres : le Président, le Vice-Président et un autre membre du Conseil d'administration de l'UIL. Il est élu par les membres du Conseil d'administration. En outre, un (4 ^{ème}) membre du Conseil d'administration est désigné pour siéger aux réunions du Comité permanent si l'un des 3 membres titulaires ne peut y assister. Les membres du Comité permanent sont élus pour une durée de 2 ans et rééligibles.	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Le Conseil d'administration de l'ISU est composé de 12 membres choisis pour une durée de 4 ans, dont 6 sont élus par la CG et 6 autres sont nommés par le DG. Le mandat de chaque membre court pendant 4 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant son élection ou sa désignation. Le mandat des membres élus n'est pas immédiatement renouvelable. Les membres du Conseil élus par la CG sont issus de l'un des 6 groupes électoraux de l'UNESCO. Le DG nomme les membres du Conseil à partir d'une liste dressée par le directeur de l'ISU, après consultation des agences, organisations et institutions

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
									partenaires qui coparrainent les programmes de l'Institut.
b. Capacité intergouvernementale/personnelle/capacité d'expert	Aucun Bureau	Les États membres doivent veiller à ce que leurs représentants auprès du Conseil possèdent une expertise dans l'éducation et/ou une expérience en matière de politiques éducatives. Ils doivent également s'assurer que leurs représentants pourront assister régulièrement aux sessions du Conseil.	S/O	Les membres sont élus par les membres du Conseil d'administration, qui sont eux-mêmes nommés par le DG sur la base de leurs capacités et de leur expertise personnelles.	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Les membres sont choisis et exercent leurs fonctions à titre personnel.
c. Fréquence et durée des réunion	Aucun Bureau	Le Comité directeur se réunit en session une fois par an pendant une journée.	S/O	Une réunion de courte durée – quelques heures – du Comité permanent est prévue en nocturne la veille de la session du Conseil d'administration de l'UIL en décembre. Une réunion plus longue, entre les réunions annuelles du Conseil d'administration, a lieu à Paris, en France, afin de superviser les travaux du Directeur et de rencontrer le DG et l'ADG. Elle dure généralement un jour et demi (en fonction des points à aborder, la session peut être raccourcie à un jour ou étendue à 2 jours pleins).	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Le Conseil se réunit une fois par an en session ordinaire.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
d. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?	Aucun Bureau	Oui. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part au vote des décisions.	S/O	Les observateurs sont autorisés à participer et à prendre la parole. Les Directeurs travaillant au Siège sont souvent invités à venir présenter des perspectives de collaboration. Cependant, ils ne disposent pas du droit de vote.	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Le Conseil peut demander au Secrétaire exécutif d'inviter des particuliers ou des organisations dénués du droit de vote à suivre les délibérations du Conseil, du Comité des politiques et planification ou de tout autre comité ou groupe consultatif technique. Le Conseil peut demander au Secrétaire exécutif d'inviter un représentant d'une organisation internationale, dont les intérêts rejoignent le domaine d'activité de l'Institut, à participer – sans droit de vote – à ses réunions et à ses délibérations.
e. Interprétation pendant les réunions	Aucun Bureau	Oui, en anglais et en français.	S/O	Aucune interprétation n'est nécessaire pour le moment.	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Les langues de travail du Conseil et de ses comités sont l'anglais et le français. Les séances ont normalement lieu en anglais. Si besoin, des services d'interprétation

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
									en français peuvent être fournis.
f. Langues interprétées lors des réunions	Aucun Bureau	L'anglais et le français.	S/O	Aucune pour le moment, dans la mesure où ce n'est pas nécessaire.	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Le français uniquement, le cas échéant.
g. Lieux des réunions	Aucun Bureau	Les réunions ont lieu dans les locaux du BIE, à Genève.	S/O	L'une des réunions a lieu en nocturne la veille de la session annuelle du Conseil d'administration de l'UIL, à Hambourg, en Allemagne, et a pour objet de préparer les décisions. L'autre réunion a lieu à Paris, en France, au Siège de l'UNESCO, pour permettre une rencontre avec le DG et l'ADG.	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	À chaque session, le Conseil fixe la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire. Les États et organisations membres sont encouragés à inviter le Conseil à organiser ses sessions sur leur territoire ou dans leurs locaux. En l'absence d'invitation, les sessions du Conseil se tiennent au siège de l'ISU, à Montréal, au Canada.
h. Des procès-verbaux des réunions du Bureau sont-ils établis ? Sont-ils distribués et à qui?	Aucun Bureau	Le procès-verbal des réunions du Comité directeur et du Conseil, ainsi que les principales décisions, sont préparés par le Secrétariat du BIE et diffusés auprès de leurs membres respectifs selon une échéance définie. Le procès-verbal et les décisions du Conseil sont également	S/O	–	–	<i>Traduction en cours</i>	–	Aucun Bureau	Les règles générales figurent dans la Résolution 43 de la 30e session de la CG de 1999 portant création de l'ISU. Le règlement intérieur complet a quant à lui été adopté par le Conseil d'administration de l'ISU lors de sa

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
		publiés en accès libre sur le site Internet du BIE.							première session ordinaire, en février 2000. Toutes les modifications ultérieures sont examinées et adoptées par le Conseil, le cas échéant.
3. REGLEMENT INTERIEUR									
a. Qui adopte le règlement intérieur?	Le règlement intérieur est défini dans le cadre de l'accord tripartite.	La Conférence générale adopte le règlement intérieur.	Le Conseil d'administration	Il est adopté par le Conseil d'administration lui-même, conformément aux Statuts de l'UIL, qui sont approuvés par la CG. Le Règlement intérieur est cependant dérivé des Statuts de l'UIL.	Le Règlement intérieur est établi par les Statuts de l'ITIE de l'UNESCO (Article V - Procédure) et adopté par le Conseil.	<i>Traduction en cours</i>	Le Groupe des affaires juridiques du Siège de l'UNESCO.	Les membres du Conseil d'administration.	À chaque session, le Conseil fixe la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire. Le Secrétaire exécutif envoie l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil ou par le Comité des politiques et planification, accompagné de tous les documents connexes, au plus tard 2 semaines avant chaque session du Conseil, à l'occasion de laquelle le Conseil adopte l'ordre du jour.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

		CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
b. Préparation de la réunion	i. Qui décide de l'ordre du jour?	Le Président.	L'ordre du jour provisoire des sessions est établi par la Directrice du Bureau, en consultation avec les membres du Comité directeur du Conseil et la DG de l'UNESCO. Il est ensuite approuvé et adopté officiellement par le Comité directeur et/ou le Conseil à l'ouverture de leurs réunions respectives.	Le président	Le Président du Conseil d'administration de l'UIL et les membres du Comité permanent. Le projet d'ordre du jour est à nouveau passé en revue, révisé et approuvé en début de session. Il ne devient définitif qu'à ce moment-là. L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration est préparé au cours des 2 réunions du Comité permanent.	Le Secrétariat du Conseil de direction rédige l'ordre du jour et le Président le valide. Le directeur de l'Institut fait office de Secrétaire au cours des réunions.	<i>Traduction en cours</i>	Le Directeur de l'IESALC propose des dates et les Membres du conseil exposent leurs préférences. La majorité l'emporte	Le Secrétariat	Voir point b.i.
	ii. Date limite d'envoi des documents?	Environ 2 semaines à l'avance.	La lettre d'invitation et l'ordre du jour sont envoyés un mois avant la réunion. Les autres documents connexes sont envoyés au plus tard une semaine avant la réunion du Conseil.	Au moins 2 semaines avant la réunion	Les documents du Conseil d'administration sont envoyés à tous les membres du Conseil au moins 2 semaines à l'avance. Par voie électronique et par courrier postal.	Environ 4 semaines avant la date de la réunion.	<i>Traduction en cours</i>	15 jours avant le rassemblement de la session	Un mois avant la réunion.	
	iii. Sont-ils envoyés sous forme de papier?	Non, ils sont envoyés par voie électronique.	Non. Les documents sont envoyés au format électronique et la plupart sont disponibles sur le site Internet du BIE. Chaque participant se voit remettre un dossier imprimé contenant l'ensemble des documents au moment de la réunion.	Non, seulement par courriel	Ils sont principalement envoyés par courrier électronique mais des dossiers imprimés sont également préparés pour chaque participant (ainsi que pour les observateurs). Les exemplaires imprimés sont envoyés par courrier postal en prévision des réunions.	Les documents sont envoyés au format électronique par e-mail et présentés au format papier au cours de la réunion.	<i>Traduction en cours</i>	Non, le premier envoi se fait au format électronique et la version papier est distribuée au cours de la session.	Non, envoi dématérialisé	Ils sont envoyés par courrier électronique et distribués au format papier pendant la réunion.
	iv. Pouvez-vous choisir de ne	S/O	Cela n'est pas possible pour l'instant.	S/O	Oui, c'est possible.	–	<i>Traduction en cours</i>	Non, le recours aux services de DHL est limité du fait des coûts engendrés.	S/O	Oui

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
pas recevoir de documents papier ?									
v. Qui décide du calendrier ?	Le Président, en consultation avec les autres membres.	Le Conseil et le Comité directeur arrêtent les dates de leurs réunions respectives.	Le président	Le Comité permanent. Mais la flexibilité est de mise. Selon les souhaits du Conseil d'administration, la durée allouée à l'examen des différents points peut également être modifiée.	Le Secrétariat du Conseil de direction présente le calendrier au Conseil qui le valide.	<i>Traduction en cours</i>	Le Directeur de l'IESALC et le Président du Conseil.	Le Conseil d'administration.	Même règle que pour l'ordre du jour.
vi. Qui convoque la réunion ?	Le Président.	Les sessions du Conseil sont convoquées par la DG de l'UNESCO, selon les indications éventuellement fournies par le Conseil et après consultation du Président.	Le président	Le Secrétariat de l'UIL pour le Président du Conseil d'administration de l'UIL.	Les réunions sont convoquées par le Directeur de l'ITIE et par le Président du Conseil et sont validées conjointement avec l'ADG/ED.	<i>Traduction en cours</i>	L'Assistant NPO du Directeur convoque la réunion au nom du Directeur et prépare les documents.	Le Président	Le Secrétaire exécutif organise les réunions au nom du Président, en informant chaque membre du Conseil de la date, du lieu et de l'heure de la réunion par courrier, fax ou voie électronique au plus tard 30 jours avant une session ordinaire, et, si possible, au plus tard dix jours avant une session extraordinaire.
vii. Possibilité d'organiser des réunions par	Oui	Oui, si besoin.	La pratique est déjà en place pour le Comité exécutif et le Comité ad hoc	Lors d'une réunion antérieure, l'UIL a organisé la participation d'observateurs par vidéoconférence.	En 2016, le Conseil de direction de l'ITIE a tenu une réunion de travail virtuelle.	<i>Traduction en cours</i>	Non	Non	Le Comité des politiques et planification a organisé des téléconférences et visioconférences à

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
vidéoc onfére nce?									différentes occasions.
viii. Possibilité d'organiser des sessions extraordinaires ? Si oui, selon quelles modalités?	Oui. Sur demande de l'un des membres et avec l'approbation du Président qui se charge ensuite de l'organiser.	Les sessions extraordinaires du Conseil sont convoquées par la DG de l'UNESCO, de son propre chef ou à la demande de sept membres du Conseil.	Oui. Le Conseil peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande de 4 de ses membres. Cela ne s'est produit qu'une seule fois au cours des 20 dernières années.	Oui, si le Directeur ou au moins 5 membres du Conseil d'administration en font la demande, conformément aux Statuts de l'UIL.	Oui. Le Conseil se réunit une fois par an et à chaque fois que cela est nécessaire dans l'intérêt de l'Institut ou de ses activités. Le Président doit convoquer une réunion si le Directeur ou au moins 5 membres du Conseil le demandent.	<i>Traduction en cours</i>	Oui. Cela nous est déjà arrivé par le passé. Sous la direction de M. Rama. Les Membres étaient convoqués par e-mail et par téléphone.	Oui. Avec l'accord du Conseil d'administration	Oui. Le Conseil peut se réunir à l'occasion d'une session extraordinaire convoquée par le Secrétaire exécutif à la demande du Président, d'au moins 4 de ses membres ou du DG. Un ordre du jour provisoire sera établi pour toute session extraordinaire.
ix. Désignez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ? Si oui, pour quelle durée et quelles tâches ?	Oui. Cela ne s'est produit qu'une fois, de manière exceptionnelle, afin de répondre à un rapport d'audit.	Le Conseil peut créer des organes subsidiaires pour l'aider dans l'exécution d'une tâche spécifique, quelle qu'elle soit.	Le Conseil d'administration a mis en place un Comité exécutif (4 membres plus le président) et un Comité des nominations (3 membres plus le président) qui se réunissent régulièrement. Il pourrait nommer d'autres sous-comités si le fonctionnement de l'IIFE l'exigeait. Le Conseil pourrait nommer d'autres comités si le fonctionnement de l'Institut l'exigeait. Le Président du Conseil est membre d'office de tous les comités ainsi créés. Il existe un Comité administratif et	Ces modalités sont déterminées au cas par cas. D'une part, pour prévoir l'établissement d'une nouvelle initiative majeure, proposée par l'ADG au Conseil d'administration de l'UIL. D'autre part, pour que le Conseil d'administration puisse servir de jury pour l'attribution d'une récompense, dans le cadre d'une réunion parallèle à celle du Conseil d'administration. Des sous-groupes/comités ont été mis en place dans certains cas pour faciliter les débats.	–	<i>Traduction en cours</i>	Non, le Conseil de direction de l'IESALC ne compte que très peu de Membres.	S/O	Oui. Il existe différents sous-groupes/sous-comités : <u>Un Comité des politiques et planification</u> , composé du Président et de 4 membres du Conseil, élu par leurs pairs. <u>Un Bureau</u> , composé du Président, des 2 Vice-Présidents et du Secrétaire exécutif. Le Conseil établit tout autre comité en fonction des besoins de l'Institut. Le Comité des politiques et planification

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

		CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU	
				<p>financier ad hoc qui se réunit au début de chaque session du Conseil. Son rôle est d'analyser les états financiers soumis à la plénière, afin d'éviter un débat prolongé et technique lors de la réunion du Conseil. Enfin, il fait rapport à la plénière.</p> <p>En 2002, le Conseil a créé un sous-comité chargé du programme directeur de l'IIFE, qui s'est réuni en janvier 2002. Ce sous-comité a été dissous en décembre 2002, après que le Conseil a pris une décision définitive sur la réforme de ce programme.</p>							<p>fournit les données et directives initiales en matière de planification et de dotation budgétaire de l'Institut et, entre les sessions du Conseil, exerce tous les pouvoirs et fonctions de ce dernier, à l'exception de ceux réservés expressément au Conseil par la Résolution. Le mandat des membres élus au Comité des politiques et planification démarre immédiatement après la clôture de la session ordinaire au cours de laquelle ils ont été élus, et se termine à la fin de la session ordinaire suivante.</p> <p>Le Bureau est chargé de l'organisation quotidienne des réunions du Conseil, de l'organisation des élections du Président et des Vice-Présidents, ainsi que de fournir des</p>

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

		CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
										conseils sur l'admissibilité des observateurs à chaque session du Conseil et tout autre sujet porté à sa connaissance par le Conseil ou l'un de ses comités.
c. Prise de décision	i. Qui prépare les projets de décisions?	Les décisions sont rédigées et adoptées au cours des réunions.	Le Secrétariat du BIE prépare les projets de décision.	Le président et le bureau	Le Comité permanent. Ils sont ensuite envoyés aux membres pour approbation.	Un membre du personnel de l'ITIE responsable rédige compte rendu au cours de la Session et prend note des décisions adoptées et ratifiées par le Président et le Secrétaire.	<i>Traduction en cours</i>	Le Directeur, en collaboration avec l'Assistant NPO et en se référant à l'examen préalable du Président du Conseil.	Le Conseil d'administration.	Le Secrétaire exécutif.
	ii. Date limite de soumission de nouveaux projets de décisions ou des amendements par les États membres?	Les membres du Comité de pilotage peuvent émettre des suggestions avant et pendant la réunion.	Au cours de la session du Conseil.	Jusqu'au vote	Les États membres ne sont pas représentés au Conseil d'administration de l'UIL. Les États membres peuvent suggérer des amendements aux Statuts de l'UIL ou témoigner leur désapprobation vis-à-vis du rapport du Président du Conseil d'administration lors de la CG. Les membres du Conseil d'administration de l'UIL peuvent proposer de nouvelles décisions à tout moment.	Au terme de la Session, les membres du Conseil débattent et approuvent les décisions prises au cours de la réunion.	<i>Traduction en cours</i>	Les Membres qui représentent un pays n'ont pas toujours l'obligation de consulter leurs gouvernements respectifs. La plupart des décisions concernent les opérations internes et l'allocation du budget de l'IESALC.	S/O	Les États membres ne sont pas tenus de contribuer aux décisions du Conseil. Les membres du Conseil peuvent proposer de nouveaux projets de décision ou d'amendement avant la clôture de la session ordinaire ou de toute autre session au cours de laquelle de telles décisions sont prises. Conformément à ce qui a été convenu avec les donateurs de l'ISU (parmi lesquels figurent plusieurs États membres),

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

		CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
										ces derniers reçoivent un projet de rapport annuel et une proposition de budget et de programme de travail pour l'année suivante au moins 10 jours avant la session ordinaire du Conseil, afin de leur permettre d'examiner et de commenter, le cas échéant, les propositions. Les commentaires reçus sont portés à l'attention des membres du Conseil, qui sont encouragés à en prendre note lors des délibérations tenues au cours de la session et à les refléter dans les décisions adoptées, le cas échéant.
	iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer/prendre la parole ?	Oui dans les 2 cas.	Les représentants des États membres et des membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer aux sessions du Conseil. Cependant, ils ne peuvent pas prendre part au vote.	Oui, sans droit de vote	Oui. Même s'ils n'ont pas le droit de voter, ils sont encouragés à prendre la parole.	Oui.	<i>Traduction en cours</i>	Oui, mais ils n'ont pas le droit de voter.	Oui	Voir le point 2.d.
	iv. Modalité	À la majorité des 2 tiers.	À chaque session, le Conseil approuve le	Toutes les questions soumises au Conseil	Les décisions sont adoptées à la majorité	Les décisions sont débattues par les	<i>Traduction en cours</i>	À la majorité simple, mais un consensus	Par consensus	Sauf disposition expresse

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

		CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
	tés d'adoption des décisions		texte des décisions adoptées durant ladite session. Le texte est ensuite publié au cours du mois suivant la fin de la session. Le Conseil soumet à la CG, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Bureau.	sont tranchées à la majorité simple des membres présents et votants. Aux fins de la détermination de la majorité, seuls les membres qui ont exprimé un vote affirmatif ou négatif sont comptés comme « présents et votants » ; les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme ne votant pas.	simple conformément aux Statuts de l'UIL.	membres du Conseil puis adoptées et ratifiées par le Président et le Secrétaire.		complet est souvent atteint.		contraire, toutes les questions examinées par le Conseil sont décidées à la majorité simple des membres présents et votants. Aux fins de détermination de la majorité, seuls les membres émettant un vote positif ou négatif sont comptabilisés comme étant «présents et votants» ; les membres s'abstenant de voter sont considérés comme non votants.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupes 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
4. RELATIONS AVEC LA CONFERENCE GENERALE (CG) ET LE CONSEIL EXECUTIF ET LES AUTRES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX									
a. Soumission formelle des propositions concernant le programme et le budget de l'UNESCO ? Si oui, comment ?	Oui. Par l'entremise du Secteur des Sciences exactes et naturelles.	Le BIE fait des propositions pour les sections du Secteur de l'éducation relatives aux curricula et aux questions connexes du document C/5. Il fait également des propositions pour toutes les sections du C/5 touchant au Secteur de l'éducation. L'échange des suggestions et commentaires s'effectue dans le cadre d'un processus de consultation coordonné par le Bureau exécutif du Secteur de l'éducation.	A la suite des discussions sur les Axes d'action et les résultats escomptés, l'IIFE soumet au Secteur de l'Education un texte provisoire. A ce jour, le budget du C/5 n'a qu'une seule ligne de crédit pour l'IIFE. Le Secteur de l'éducation informe l'IIFE du montant alloué et ne demande aucune autre information budgétaire. Les budgets annuels sont approuvés par le Conseil d'administration puis partagé avec le Secteur de l'Education et le Cabinet de la DG (ODG)..	Oui et non. Les propositions de Programme et Budget sont soumises au Conseil d'administration de l'UIL pour révision et approbation, conformément à son mandat. Cependant, l'Institut fait rapport au DG sur une base annuelle et fait également rapport à la CG. Les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les repères pour le nouveau C/5 font l'objet d'un débat avec le Bureau du Secteur de l'Éducation qui est chargé de leur coordination. Ils sont ensuite partagés entre les divisions, unités et instituts de façon à ce que le Secteur de l'Éducation puisse atteindre l'ensemble des résultats escomptés.	L'ITIE soumet toutes les propositions requises au secteur de l'éducation du Siège de l'UNESCO.	<i>Traduction en cours</i>	Non, le Président rapporte les résultats à la CG de l'UNESCO sur un créneau de 10 minutes	Oui, le MGIEP propose une résolution et une stratégie distinctes dans le cadre du C/5.	L'ISU participe au processus régulier de planification du programme et du budget (C/5) de l'UNESCO pour chaque cycle quadriennal et biennal.
b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence Générale (CG)	Par l'entremise du Secteur des Sciences exactes et naturelles.	Dans un premier temps, les résolutions sont discutées dans le cadre des réunions de l'équipe de direction du BIE. Des propositions de mise en œuvre des résolutions sont ensuite préparées et soumises au Conseil	Lorsqu'une résolution concerne l'IIFE, il est proposé d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil. La Directrice et l'Administratrice font le suivi de ces résolutions.	Les résultats escomptés, indicateurs de performance et repères relatifs à l'UIL sont décrits dans la résolution biennale s'y rapportant dans le C/5. Ils sont rappelés dans tous les documents du Conseil	Le programme et le budget de l'Institut sont conformes à la politique générale de l'UNESCO, aux résolutions de la CG, aux orientations politiques et aux principaux axes d'importance du programme éducatif de l'UNESCO et des	<i>Traduction en cours</i>	Si elles sont en lien avec l'IESALC, elles sont présentées au Conseil.	Le MGIEP met en œuvre le programme quadriennal tel qu'adopté par la CG.	Le cas échéant, une procédure appropriée de suivi est mise en œuvre, conformément aux instructions du siège de l'UNESCO.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IPE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
		du BIE pour discussion et approbation.		d'administration portant sur la planification, l'évaluation et les rapports d'avancement du Programme de l'UIL. Le Président du Conseil d'administration de l'UIL siège à la Commission de l'Éducation de la CG de l'UNESCO tous les 2 ans. Le Président présente également son rapport directement aux États membres de la CG de l'UNESCO lors des sessions. Le Secrétariat du Conseil d'administration de l'UIL, en contact permanent avec son Président, veille au suivi des résolutions de la CG.	rapports annuels d'activités.				
c. Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence?	Aucune demande n'a été formulée.	Le BIE fait des propositions par l'intermédiaire du Secteur de l'éducation, s'il en reçoit la demande. Cependant, les Instituts ne sont généralement pas représentés lors des réunions du Conseil exécutif.	L'IPE est prêt à le faire mais aucune requête ne lui est parvenue. L'IPE commente le texte proposé par le Secteur de l'Éducation.	Oui, si le Bureau de l'ADG en fait la demande. Sous la coordination du Bureau exécutif du Secteur de l'Éducation, l'UIL et son Conseil d'administration apportent leur expertise dans leur domaine de compétence.	L'ITIE soumet toutes les contributions requises au secteur de l'éducation du Siège de l'UNESCO.	<i>Traduction en cours</i>	Oui	MGIEP participe à l'élaboration des documents pertinents portant sur ses domaines de travail. Par exemple, le MGIEP a contribué à la préparation du document 200 EX/9 sur la promotion de l'éducation comme outil de prévention de	Oui, au besoin.

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupes 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IPE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
								l'extrémisme violent.	
d. Faites-vous rapport sur vos activités à la Conférence Générale (CG)/au Conseil exécutif plus d'une fois par période quadriennale ?	Non	Le Président du Conseil du BIE soumet un rapport des activités du BIE à chaque CG.	Le Conseil présente un rapport sur les activités de l'Institut à chaque session ordinaire de la CG de l'UNESCO.	Le Président du Conseil d'administration de l'UIL présente son rapport aux États membres de la CG à chacune de ses sessions.	Le Président présente le rapport d'activités de l'ITIE ainsi que la progression du travail de celui-ci en vue d'atteindre les objectifs de l'Institut avant la CG de l'UNESCO qui se réunit tous les 2 ans.	<i>Traduction en cours</i>	Oui	Oui, le MGIEP fait rapport de ses travaux à chaque session de la CG, dans le document 38 C/REP/8.	Le Conseil d'administration de l'ISU remet son rapport statutaire au Conseil exécutif une fois par an (généralement lors de la session d'avril) et tous les 2 ans, à l'occasion des sessions de la CG.
e. Comment procédez-vous au suivi des décisions du Conseil exécutif	Par l'entremise du Secteur des Sciences exactes et naturelles.	Dans un premier temps, les décisions sont discutées dans le cadre des réunions de l'équipe de direction du BIE. Des propositions de mise en œuvre des décisions sont ensuite préparées et soumises au Conseil du BIE pour discussion et approbation.	Lorsqu'une résolution concerne l'IPE, il est proposé d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil. La Directrice et l'Administratrice font le suivi de ces résolutions.	Cet aspect est géré par le Bureau exécutif du Secteur de l'Éducation.	Les activités de l'Institut sont conformes aux résolutions de la CG et aux décisions du Conseil exécutif.	<i>Traduction en cours</i>	Principalement en ligne et grâce aux retours de nos collègues du Siège.	Lorsque les décisions du Conseil exécutif concernent les domaines de compétence du MGIEP, l'Institut assure un suivi afin de les mettre en œuvre. Cela a été le cas pour la décision 200 EX/9, par exemple.	Des actions appropriées sont menées en fonction des besoins. Par exemple, depuis l'adoption de la Décision 197 Ex/20 (I) (ainsi que des décisions similaires antérieures), l'ISU fournit des rapports réguliers sur la mise en œuvre du cadre juridique de l'UNESCO relevant de sa compétence – la CITE. Suite à la Décision 186 EX/23, les textes fondamentaux de l'ISU ont été modifiés afin de refléter les nouvelles règles financières adoptées par le

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIFE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
									Conseil d'administration de l'UNESCO.
f. Existe-t-il un cadre spécifique pour collaborer avec d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux ?	Notre Institut a mis en place des accords et des collaborations avec d'autres agences internationales telles que l'AIEA, l'UIT et l'OMM.	Le BIE a recours aux modalités et aux instruments de collaboration de l'UNESCO.	Les organes internationaux et intergouvernementaux sont représentés au Conseil par l'entremise des membres qu'ils ont désignés. Des collaborations avec des instances internationales et intergouvernementales sont courantes, avec, par exemple : l'Unicef, le GPE, l'OCDE, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OEI, l'ADEA, le CONFEMEN, le SACMEQ, le PASEC, le SEMEO, etc. Quand ils sont formalisés, les accords sont vérifiés via BSP. Le Conseil est informé et consulté sur ces collaborations. En outre, la Directrice doit demander l'approbation écrite des membres du Conseil d'administration pour tous les projets dont le montant excède 500 000 USD	L'UIL a mis en place une coopération et une collaboration solides et permanentes avec d'autres organes intergouvernementaux et internationaux. L'Institut collabore, entre autres, avec l'OIT et l'OMS, ainsi qu'avec l'OCDE. De plus, il a instauré une coopération fructueuse avec l'OEI, l'IESALC, l'ALECSO, l'ADEA, la SEAMEO/ASEAN, l'ASEM et la Commission européenne.	–	<i>Traduction en cours</i>	Non	Non	Non
5. AUTRES OBSERVATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX									
	L'Institut dispose également d'un Conseil scientifique comptant 15 membres recrutés parmi des universitaires issus des institutions scientifiques les plus	–	Le Conseil d'administration de l'IIFE a inscrit à son ordre du jour un point relatif au suivi des recommandations du rapport du	–	–	<i>Traduction en cours</i>	–	–	–

Matrice des Co-Présidents

Sous-Groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO (OII)

Ordre du jour Point 8 : Instituts de Catégorie 1

	CIPT	BIE	IIEPE	UIL	ITIE	IIRCA	IESALC	MGIEP	ISU
	prestigieuses dans le monde entier, et que le Directeur peut consulter sur toutes les questions scientifiques. Le Conseil scientifique se réunit une fois par an en même temps que l'une des 2 sessions du Comité de pilotage. La session dure un jour et demi. D'ordinaire, les membres du Comité de pilotage prennent part à toutes les activités du Conseil scientifique.		Commissaire aux comptes, comme l'avait demandé le Président du Groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs. Les conclusions seront communiquées au Groupe de travail avant la fin de 2016, après la session du Conseil (5-7 décembre 2016).						
6. REFERENCE/HYPERLIEN VERS LES DOCUMENTS STATUTAIRES, Y COMPRIS RESOLUTIONS CG CREANT CES ORGANES ET LES DECISIONS CORRESPONDANTES DU CONSEIL EXECUTIF									
	-	- http://www.ibe.unesco.org/fr/le-conseil-du-bie - http://www.ibe.unesco.org/fr/news/statutes - Référence à la 36e session de la CG - Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le Centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula.	On peut consulter les textes fondamentaux de l'IIEPE à l'adresse http://www.iiep.unesco.org/sites/default/files/iiep_basic_texts_a5_web.pdf	Statuts de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (ci-joint) et Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UIL	Résolution adoptée dans le rapport de la Commission II lors de la 26e séance plénière du 11/11/1997 et dans les Statuts de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001102/110220f.pdf (pages 20 à 23) Statuts de l'ITIE de l'UNESCO amendés par la Résolution 37 C/14 (2013): http://iite.unesco.org/files/IITE_Statutes_en.pdf	<i>Traduction en cours</i>	-	Résolution 35 C/16 portant création du MGIEP	http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/uis-basic-texts-2000-fr.pdf